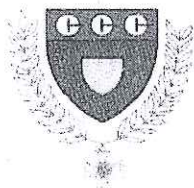


-----  
Arrondissement de Lens  
-----



**MAIRIE DE FOUQUIÈRES-LEZ-LENS**  
**62740**

FOUQUIERES-LEZ-LENS, LE 27 MAI 2020

**N° 2020/64**

**Arrêté portant réouverture des écoles maternelles et élémentaires publiques –**  
**Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Vu l'arrêté n°2020/58 prise par Madame le Maire en date du 7 mai 2020 portant fermeture temporaire des écoles maternelles et élémentaires publiques à l'exception des lieux dédiés à l'accueil des enfants des soignants et des personnels réquisitionnés

Considérant l'enjeu de santé publique qui résulte de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19,

Considérant que les règles de distanciation sociale ainsi que les gestes barrières, qui constituent les mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus peuvent être mises en place dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS sont rouvertes à compter du 2 juin 2020 pour le corps enseignant et à compter du 4 juin 2020 pour l'accueil des enfants.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et consultable en ligne sur le site de la commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4 :** Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de FOUQUIERES-LEZ-LENS, Monsieur l'inspecteur de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département.

LE MAIRE

Mme Donata HOCHART